



## Séance publique du 18 mai 2016

Date de la convocation : 10/05/2016

Date d'affichage : 10/05/2016

L'an deux mille seize et le dix-huit mai à 20 h 30, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances. La séance a été publique.

Sous la Présidence de Monsieur Hubert ROFFAT, Maire.

**Présents :** Hubert ROFFAT, Luc DOTTO, Michèle BRESCANCIN, Emmanuel BRAY, Agnès GIRAUD, Marie Claude SOUZY, Marie-Pierre GIROUDIERE, Michel BERT, Michel FABRE, Blandine DAVID, Patrice DUCREUX, Virginie VIAL

**Absent avec pouvoir :** Sabrina ROCHE CECILLON a donné pouvoir à Hubert ROFFAT

**Absents excusés :** Yannick PETERSEN, Michaël DEJOINT

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 15, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'une secrétaire pris dans le sein du conseil.

Monsieur Luc DOTTO ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Approbation du PV du précédent Conseil Municipal**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 avril 2016 est approuvé à l'unanimité.

**Rapport des décisions prises par délégation**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération n° 25/14 du Conseil Municipal de Neulise en date du 16 avril 2014,

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération n° 42/14 du Conseil Municipal de Neulise en date du 23 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

**1) Déclarations d'Intention d'Aliéner**

- Déclaration d'Intention d'Aliéner transmise le 2 avril 2016 par Charlotte GUILLAUBEY, Notaire à Nervieux (Loire)

Propriétaire : Daniel BOURGEOIS

Parcelle située Le Mont

Section : AE - Numéro : 112 - Contenance : 1598 m<sup>2</sup>

Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur l'immeuble concerné.

- Déclarations d'Intention d'Aliéner transmises le 16 avril 2016 par Nathalie VIRICEL, Notaire à Balbigny (Loire)

Propriétaire	Localisation parcelle	Référence cadastrale	Contenance
Colette RONDARD - Grégory RONDARD	La Cabanne	AE 146	25 m <sup>2</sup>
M. Et Mme David BARRAT	La Cabanne	AE 144 / 145 / 143 / 141	231 m <sup>2</sup>

Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur les immeubles concernés.

- Déclaration d'Intention d'Aliéner transmise le 10 mai 2016 par Philippe ROUDILLON, Notaire à St Germain Laval (Loire)

Propriétaires : M. et Mme Joannès MONDIERE

Parcelle située Les Bruyères

Section : AA - Numéro : 15 - Contenance : 3811 m<sup>2</sup>

Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur l'immeuble concerné.

- Déclaration d'Intention d'Aliéner transmise le 12 mai 2016 par Jean-Christophe BERNET, Notaire à Roanne (Loire)

Propriétaire : M. Pierre GIROUDON

Parcelle située 29 Rue de la Poste

Section : AC - Numéro : 58 - Contenance : 581 m<sup>2</sup>

Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur l'immeuble concerné.

## 2) Acceptation indemnités de sinistres

Sinistre du 19/02/2016 (barrières endommagées) – Montant de l'indemnité : 122,00 €

### Budget communal 2016 Décision modificative n° 1

Délibération n° 31/16

Monsieur le Maire explique que des adaptations sur certains chapitres du budget communal 2016 doivent être réalisées, conduisant à l'adoption d'une décision budgétaire modificative.

La décision modificative se présente de la manière suivante :

#### Section d'investissement :

Chapitre (ou opération) – Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
20 – 204182 – Bâtiments et installations	500,00 €			
Op. 285 (Médiathèque) – 2051 - Concessions et droits similaires		134,00 €		
Op. 286 (Voirie) – 2151 – Réseaux de voirie		366,00 €		
<b>Total</b>	500,00 €	500,00	0,00 €	0,00 €

**VU** le budget communal de l'exercice 2016 adopté le 30 mars 2016,

**Considérant** que les crédits et les débits doivent être modifiés,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'adopter la décision modificative n°1 du budget communal, exercice 2016, telle que mentionnée ci-dessus.**

## **Rénovation du lavoir**

### **Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire**

*Délibération n° 32/16*

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 29/16 en date du 30 mars 2016 par lequel le Conseil Municipal a approuvé le projet de rénovation du lavoir dans le cadre d'un chantier de jeunes bénévoles internationaux organisé par l'association Concordia.

La rénovation du lavoir consiste en :

- La réfection intégrale de la toiture,
- La pose d'un poteau bois étayant la demi-ferme,
- La reprise de maçonnerie en soubassement,
- Le curage du bassin et dévégétalisation des abords.

Pour ce chantier qui se déroulera du 8 au 29 juillet 2016, l'association Concordia attend près de 15 bénévoles.

La participation financière de la Commune pour ce projet est de 5 800,00 €.

Monsieur le Maire précise que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la réserve parlementaire 2016.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

**VU** la délibération n° 29/16 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2016 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **De solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire pour ce projet ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes.**

## **EHPAD de Neulise**

### **Attribution d'une subvention d'équipement**

*Délibération n° 33/16*

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par délibération en date du 25 juin 2012, la Commune a approuvé la convention opérationnelle passée avec l'Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (E.P.O.R.A.) portant sur l'acquisition et la requalification de la propriété voisine à l'EHPAD de Neulise.

Ces terrains permettront l'agrandissement de l'EHPAD dans le cadre de son projet d'humanisation.

Le Conseil Municipal s'est également prononcé le 4 décembre 2014 pour désigner l'EHPAD comme le futur acquéreur des parcelles acquises par l'E.P.O.R.A.

L'E.P.O.R.A. a communiqué en septembre 2015 le bilan financier de l'opération d'acquisition et requalification des terrains qui s'élève à 78 490,00 € TTC.

Compte tenu de ces éléments financiers, l'EHPAD sollicite une subvention d'un montant de 18 490,00 €.

Sur le plan comptable, il convient de prévoir cette opération sous la forme d'une subvention d'équipement versée par la Commune et dont le montant (18 490,00 €) devra être amorti par période annuelle conformément aux dispositions prévues par l'instruction M14.

Il est précisé que cette subvention d'équipement donne également lieu à la conclusion d'une convention entre la Commune et l'EHPAD définissant les conditions d'utilisation et de versement de la subvention.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2321-2-28° et R. 2321-1 ;

**VU** le décret n° 2011-1951 du 23 décembre 2011 relatif aux durées d'amortissement des subventions d'équipement versées par les communes ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Neulise n° 32/12 du 25 juin 2012 approuvant la convention opérationnelle établi entre la Commune de Neulise et l'E.P.O.R.A. ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Neulise n° 88/14 du 4 décembre 2014 désignant l'EHPAD comme acquéreur des parcelles achetées par l'E.P.O.R.A. ;

**VU** le bilan financier de l'opération communiqué par l'E.P.O.R.A. ;

**VU** la demande de subvention d'équipement présentée par l'EHPAD de Neulise ;

**Considérant** l'intérêt du projet d'agrandissement de l'EHPAD pour la Commune ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 18 490,00 € au profit de l'EHPAD de Neulise, dans le cadre du projet d'acquisition et requalification des terrains permettant l'agrandissement de l'établissement ;**
- **D'approuver la convention à passer entre la Commune et l'EHPAD de Neulise telle qu'annexée à la délibération ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ;**
- **De préciser que les crédits sont inscrits au budget 2016, au chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » ;**
- **De dire que cette subvention fera l'objet d'un amortissement linéaire, à compter de 2017, sur une durée de 5 ans ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et signer tous actes et pièces nécessaires découlant de cette décision.**

## **EHPAD de Neulise**

### **Convention d'occupation précaire du domaine privé de l'EHPAD**

*Délibération n° 34/16*

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'EHPAD a acquis les parcelles AB 189 et AB 191, situées Rue de la République, d'une superficie totale de 07a 56ca auprès de l'Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) dans le cadre d'une opération future de restructuration.

Les travaux de restructuration ne pouvant débiter rapidement, il semble intéressant de pouvoir utiliser provisoirement les terrains afin de disposer d'un espace de stationnement public supplémentaire en centre-ville.

L'EHPAD a émis un avis favorable à cette demande lors de la séance de son Conseil d'Administration du 13 avril 2016.

Pour ce faire, il convient d'établir une convention d'occupation précaire du domaine privé de l'EHPAD.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention qui définit notamment les conditions d'utilisation des terrains et la durée de la mise à disposition. Il précise que les terrains sont mis à disposition gracieusement par l'EHPAD.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver la convention à passer entre la Commune et l'EHPAD de Neulise telle qu'annexée à la délibération ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ;**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et signer tous actes et pièces nécessaires découlant de cette décision.**

**Département de la Loire**  
**Convention de fonctionnement de la médiathèque**

*Délibération n° 35/16*

Monsieur le Maire rappelle que le Département de la Loire contribue, à travers les missions de sa Médiathèque départementale de prêt, au développement du réseau départemental de lecture publique, par la mise à disposition de documents imprimés, phonogrammes, vidéogrammes, par la formation et l'accompagnement des responsables des médiathèques, par l'action culturelle destinée à la valorisation des collections.

Les médiathèques municipales sont organisées et financées par les communes (article L. 310-1 du Code du Patrimoine), et que les départements soutiennent les communes de moins de 10 000 habitants dans le développement de leurs bibliothèques par les bibliothèques départementales de prêt (article L. 320-1 du Code du Patrimoine).

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de renouveler la convention d'ouverture et de fonctionnement signée avec le Département de la Loire à l'ouverture de la médiathèque.

La convention précise les conditions d'octroi de l'aide technique et financière du Département de la Loire, à travers les missions de sa médiathèque départementale, à la commune de Neulise pour le fonctionnement de sa médiathèque de catégorie 2.

La convention est conclue, à titre exceptionnel, pour une durée de 3 ans non renouvelable afin que les critères suivants soient mis en conformité avec les exigences de qualité inhérentes au niveau de conventionnement contracté :

- Horaires d'ouverture : garder une amplitude horaire adaptée aux nouveaux usages et usagers.
- Budget d'acquisition : poursuivre l'engagement d'une ligne budgétaire en adéquation avec les attentes des usagers et la diversité de la production éditoriale.
- Personnel formé : poursuivre les parcours de formation spécifique (formation initiale, thématique, spécifique...) et les rencontres territoriales.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

**VU** le Code du Patrimoine et notamment ses articles L. 310-1 et L. 320-1 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver la convention de fonctionnement de la médiathèque qui demeurera annexée à la délibération ;**
- **De charger Monsieur le Maire de signer tous actes et pièces s'y rapportant.**

**SIEL**  
**Adhésion au groupement de commandes départemental d'achat de combustibles bois énergie**

*Délibération n° 36/16*

Monsieur le Maire rappelle que la Commune assure la gestion d'une chaufferie urbaine (combustible : plaquettes de bois) et de la chaufferie du complexe sportif et associatif « le Neulizium » (combustible : granulés bois).

Le SIEL propose de constituer un groupement de commandes pour l'achat de combustible bois énergie ce afin de diminuer les coûts des matières premières et de garantir une

meilleure qualité du combustible. Le lancement de la procédure d'accord cadre est prévu courant mai 2016.

Compte tenu des difficultés rencontrées pour la chaufferie urbaine liées aux variations de qualité du combustible livré, il apparaît opportun d'adhérer au groupement d'achat mis en place par le SIEL.

Pour ce faire il convient de conclure, avec le SIEL, une convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de combustible bois énergie.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention qui définit notamment les conditions d'adhésion, le fonctionnement du groupement et la durée de la convention.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et plus particulièrement son article 28 ;

**VU** la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de combustibles bois énergie ;

**Considérant** l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement d'achat de combustibles bois pour ses propres besoins ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de combustibles bois énergie ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement après éventuelles adaptations pour tenir compte des observations qui pourraient être formulées par les services de l'Etat ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;**
- **De décider que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.**
- **De valider le coût de l'adhésion au groupement d'achat étant entendu que celui-ci sera calculé sur la base des frais de publicité du marché public divisés par le nombre d'adhérents au groupement.**

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance, les jour et an susdits.

La séance est levée.

---

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- *Date de sa réception à la Sous-Préfecture ;*
- *Date de sa publication.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*